

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 15 septembre 2022 (ordinaire)

#### PROCES VERBAL

*L'an deux-mil-vingt-deux le jeudi quinze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire*

Présents : Mesdames Bernadette BAILLON, Nathalie MEMETEAU, Jessica VILLERS, Catherine VRIGNAUD,

Messieurs Daniel BARRÉ, Emilien BARRAULT, Dany BLONDIO, Serge BOUTEILLER, Bernard GUÉRIN, Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Didier VRIGNAUD,

Absents : Diane DESMONTS-BONNET, Clément GODET,

Secrétaire de séance : Didier MOUNOURY

Date de convocation : 8 septembre 2022

Nombre de Conseillers : en exercice : **15** Présents : **12** Votants : **12**

Quorum : 8 personnes présentes (Article L2121-17 du CGCT)

#### Ordre du jour

- Taxe aménagement Taux
- Reversement obligatoire du produit de la Taxe l'aménagement (TAM) à l'EPCI
- Achat terrain rue de la Madelaine parcelle 021A 0273
- Désignation membre du SIVU suite démission d'un conseiller
- Fourrière canine
- Droits de préemption route de la Forêt
- Tarification salles (↗ du coût énergie)
- Avis sur la stratégie du projet de territoire CCMP
- Questions diverses

**Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du conseil municipal et présente le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal, pour rappel ; les membres du conseil le valident.**

#### **.1 Taxe d'aménagement, définition des taux**

##### **Délibération 2022D\_45**

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Selon le II de l'article 1639 A du code général des impôts, les délibérations fixant le taux de la taxe d'aménagement doivent être prises avant le 1er juillet pour être applicables à compter de l'année suivante.

Monsieur le Maire explique que certaines parcelles en zone N n'étaient pas comprises dans les précédentes délimitations de zones. Pour anticiper certains projets de constructions (notamment des installations solaires), il convient donc de préciser le taux défini dans chaque zone de la carte communale.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents**

⇒ **DÉCIDE d'étendre la zone de taxe au taux de 5% sur la zone N de la carte communale et de maintenir les taux pour les autres parcelles telles que votées le 1er juin 2017 (2017D\_22)**

## **.2 Taxe d'aménagement, reversement obligatoire à l'EPCI**

### **Délibération 2022D\_46**

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 indique que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Mellois en Poitou doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

**Ce pourcentage, proposé par la communauté de communes est fixé à 1 %.**

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents (10 voix pour, 2 abstentions),**

⇒ **ADOpte le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Mellois en Poitou**

⇒ **DECIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,**

## **.3 Achat parcelle de terrain de M Mignet, parcelle n°021A0273**

### **Délibération 2022D\_47**

M. le maire expose au conseil la proposition de vente de Monsieur Mignet, propriétaire rue de la Madelaine, d'une parcelle mitoyenne d'une parcelle communale d'accès à un point d'aspiration incendie sur la Boutonne.

Le propriétaire de ce terrain, cadastré 021A0273 pour une contenance totale de 647 m<sup>2</sup>, propose le prix de 800 €, les frais de notaire en sus restant à la charge de la commune.

Madame Baillon propose que soit identifié que cette parcelle est libre d'accès pour les habitants de la commune. Toutefois, le chemin devra rester libre pour les pompiers.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :**

⇒ **Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain sur la base de 800 € (hors frais de notaire),**

#### **.4 Désignation d'un membre du SIVU des écoles suite à démission d'un conseiller**

##### **Délibération 2022D\_48**

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter la commune auprès du SIVU des écoles de Chizé,

**Considérant la démission de Madame LEBRETHON**, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire,

##### **Election d'un délégué titulaire : Premier tour de scrutin :**

Est candidat : Monsieur Didier MOUNOURY

Nombre de votants : 12

Majorité absolue : 7

**M Mounoury, ayant obtenu la majorité absolue (11 voix pour, 1 abstention), a été proclamé délégué titulaire.**

##### **Tableau récapitulatif des délégués SIVU des écoles de Chizé au 15/09/2022:**

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
<b>Délégué titulaire</b>	VILLERS	Jessica
<b>Délégué titulaire</b>	MOUNOURY	Didier
<b>Président</b>	BARRAULT	Emilien
<b>Délégué suppléant</b>	BLONDIO	Dany
<b>Délégué suppléant</b>	RAMBAUD	Rodolphe
<b>Délégué suppléant</b>	VRIGNAUD	Didier

#### **.5 Fourrière animale - convention avec Animal'Or + versement libératoire forfaitaire + frais de capture et de garde**

##### **Délibération 2022D\_49**

La divagation animale pose, outre des problèmes de protection animale, de potentiels problèmes de santé et de sécurité publiques voire socio-économiques.

La gestion de ces animaux par le Maire est une obligation légale (art. L.211-22 du CRPM).

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier : « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ». L'article L.211.24 du CRPM stipule que pour ces animaux, chaque commune doit disposer

- « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation(...)
- soit d'un service de fourrière établie sur le territoire de la commune, avec l'accord de cette commune »

Par conséquent, le Maire a des responsabilités et des obligations relatives aux animaux errants.

D'après les pouvoirs de police qui lui sont conférés, un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du Maire de la commune où il a été trouvé (art.L.2212-1 et L.2212-2 du CGCT).

La fourrière municipale doit avoir une installation conforme aux règles sanitaires et de protection animale (Art.L.214-6 du CRPM). Il est aussi nécessaire qu'au moins une personne en contact direct avec les animaux, possède un certificat de capacité, délivré par les services de la Préfecture attestant de ses connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des animaux de compagnie (art L.214-6 du CRPM).

Monsieur le Maire fait part de la possibilité d'un recours au prestataire ANIMAL'OR prenant en charge les animaux ainsi que le suivi (recherche du propriétaire notamment) et la prise en charge les premiers jours ; le coût serait de 0,5616 € par habitant par an, soit  $868 \times 0,53 = 487,47$  €.

Leur délai d'intervention est de 3 heures pour venir prendre l'animal.

Si l'animal s'avérait dangereux, nous pourrions faire appel à la brigade spécialisée des pompiers.

Il est convenu qu'un élu contactera lui-même l'opérateur.

La gestion des animaux errants entraîne des frais de capture, d'identification, de personnel et de déplacements.

Monsieur le Maire propose que lorsque le propriétaire est retrouvé, le propriétaire de l'animal se verra facturé un versement libératoire forfaitaire de 80 € pour la capture de l'animal, ainsi que tout autre frais relatif à la prise en charge, l'identification et la garde de l'animal divaguant, sur la base des factures établies par les intervenants.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) DECIDE de:**

- ⇒ **SOUSCRIRE à la convention sus-citée au tarif de  $868 \times 0,5616$  €, soit 487,47 € ;**
- ⇒ **FAIRE PROCEDER à l'émission d'un titre de recette de 80 € forfaitaires + tous frais relatifs à la prise en charge, l'identification et la garde de l'animal, sur la base des factures établies par les intervenants.**

## **.6 Instauration d'un droit de préemption urbain route de la Forêt parcelles ZC 0066, ZC0179, ZC 0183 et ZC 0186**

### **Délibération 2022D\_50**

**Considérant** le projet de la commune de favoriser l'installation sur son territoire, et particulièrement en zone Ux et sur les zones déjà occupées par des bâtiments commerciaux, agricoles, de stockage ou artisanaux,

**Considérant** les demandes provenant d'artisans,

Monsieur le Maire fait valoir l'intérêt pour la Commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les terrains cadastrés :

- **ZC 0066** situé 10 route de la Forêt (d'une contenance de 5706 m<sup>2</sup>, situé en zone Ux et comprenant des bâtiments à usages mixtes et des dépendances)
- **ZC 0179** situé entre le 2 rue du Champ Trelet et le 27 route de la Forêt (d'une contenance de 3600 m<sup>2</sup> comprenant un bâtiment commercial)
- **ZC 0183** jouxtant le 26 rue de l'Hôtel de Ville (d'une contenance de 504 m<sup>2</sup> formant chemin d'accès à la parcelle suivante)
- et **ZC 0186**, au nord du 26 rue de l'Hôtel de Ville (d'une contenance de 1137 m<sup>2</sup> comprenant un bâtiment agricole)

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :**

⇒ **DECIDE** d'instaurer un droit de préemption urbain sur les terrains cadastré ZC 0066, ZC 0179, ZC 0183 et ZC 0186 situés route de la Forêt,

## **.7 Révision des tarifications communales**

### **Délibération 2022D\_51**

**Considérant** que certaines tarifications n'ont pas été actualisées,

Considérant notamment l'augmentation des tarifs de l'énergie, il est proposé de réviser les tarifs des locations de salles :

- les associations en résidence seront sensibilisées aux économies et les agents vérifieront régulièrement le respect des règles fixées par la commune,
- des solutions techniques de régulation seront mises en place au plus tôt,
- des tarifs ETE valables du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre/ HIVER du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril sont instaurés,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents (9 voix pour, 3 abstentions),**

⇒ **DECIDE** de fixer des tarifs été / hiver pour les locations de salles,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour),**

⇒ **DECIDE** de revaloriser les locations de salles de 10 % l'été, de 20 % l'hiver

⇒ **FIXE** les tarifications communales comme suit à compter du 1er octobre 2022 :

Aucun changement, sauf ci-dessous :

<b>Frais de capture animal divaguant</b>	Tarif forfaitaire 2h30 de temps agents soit 80 € + frais réels sur factures
--	---

### **Et tarifs de locations des salles ci-après**

**TARIFS DE LOCATION**  
**SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE DE CHIZÉ**

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
<b>PARTICULIERS et COMITÉS D'ENTREPRISE (siège social hors commune)</b>				
	ETE	HIVER	ETE	HIVER
Une journée	110,00 €	120,00 €	286,00 €	312,00 €
Deux journées	165,00 €	180,00 €	429,00 €	468,00 €
<b>PROFESSIONNELS</b>				
Une journée	220,00 €	240,00 €	660,00 €	720,00 €
Deux journées	330,00 €	360,00 €	990,00 €	1 080,00 €
<b>ASSOCIATIONS ET REUNIONS PUBLIQUES POLITIQUES</b>				
Une journée	55,00 €	60,00 €	165,00 €	180,00 €
Deux journées	82,50 €	90,00 €	247,50 €	270,00 €

**TARIFS DE LOCATION**  
**SALLE DES FÊTES D'AVAILLES SUR CHIZÉ**

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
<b>PARTICULIERS et COMITÉS D'ENTREPRISE (siège social hors commune)</b>				
	ETE	HIVER	ETE	HIVER
Une journée	66,00 €	72,00 €	165,00 €	180,00 €
Deux journées	99,00 €	108,00 €	247,50 €	270,00 €
<b>PROFESSIONNELS</b>				
Une journée	110,00 €	120,00 €	330,00 €	360,00 €
Deux journées	165,00 €	180,00 €	495,00 €	540,00 €
<b>ASSOCIATIONS ET REUNIONS PUBLIQUES POLITIQUES</b>				
Une journée	38,50 €	42,00 €	88,00 €	96,00 €
Deux journées	60,50 €	66,00 €	132,00 €	144,00 €

**Caution : 400,00 € / Taux horaire entretien : 32,00 €**

**Taxe tri sélectif 32€/h avec minimum de facturation de 50 €**

## **.8 Avis du Conseil sur la stratégie de territoire de la Communauté de Communes Mellois en Poitou**

### **Délibération 2022D\_52**

La communauté de communes Mellois en Poitou s'est engagée en 2020 dans l'élaboration de son projet de territoire, à laquelle elle a associé les élus de son territoire ainsi que les acteurs socio-économiques, associatifs et institutionnels et les habitants, qui ont exprimé leurs ambitions pour le territoire et sa population.

#### **Elles se décomposent en 6 défis :**

- Construire en coopérant
- Articuler mobilités et proximités pour structurer le territoire
- Construire notre attractivité économique sur la valorisation des ressources locales
- Nourrir le lien social et assurer l'inclusion et la solidarité
- (A)Ménager le territoire et agir pour la transition écologique
- Partager et transmettre une culture commune

Afin de prolonger la concertation autour de ce projet, la communauté de communes invite à faire remonter l'avis et les contributions éventuelles du Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, avec 4 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions,**

⇒ **DONNE un avis favorable au projet de territoire tel qu'il a été présenté.**

## **.9 Questions diverses**

- ✓ **Point SIVU : La hausse du coût de l'énergie, les heures complémentaires liées au COVID et les impayés ont entraîné une nette hausse des dépenses. Le conseil syndical se réunit le 19 septembre.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30**

A Chizé, le 22 septembre 2022

**Le Maire, Daniel BARRÉ**